

ALLOCATIONS FAMILIALES MAJORÉES

Pour un octroi plus rapide et automatisé

La Ligue des Familles et son pendant flamand Gezinsbond ont demandé hier aux autorités compétentes un octroi plus rapide et automatisé des allocations familiales majorées pour enfant handicapé ou atteint d'une affection. Le temps d'attente pour une telle décision peut actuellement et dans certains cas s'éterniser sur plus d'une année, déplorent les deux organisations familiales.

Le supplément d'allocations oscille entre 80,75 et 538,36 euros par mois. Mais pour pouvoir en bénéficier, de nombreuses démarches, notamment administratives, doivent être effectuées afin de constituer un dossier recevable par l'administration de la Direction générale personnes handicapées, selon laquelle la non-remise de certains documents importants est la cause de la moitié des retards.

Alors que le délai de réponse est normalement de maximum quatre mois, il dépasse

souvent cette période. Durant ce laps de temps, les factures continuent cependant de rentrer pour ces familles qui ne peuvent en outre bénéficier d'autres allocations spécifiques, dénoncent La Ligue des Familles et le Gezinsbond.

Après approbation du dossier, l'allocation majorée est versée avec effet rétroactif, mais cela ne concerne pas les allocations dérivées : le tarif social pour le gaz et l'électricité n'est pris en compte qu'à partir du premier jour du trimestre durant lequel la décision sur l'octroi de l'allocation majorée est prise, soulignent les deux organisations.

Les organisations familiales lancent dès lors un appel aux ministres concernés afin d'assurer un fonctionnement efficace de ce service. Elles interpellent également les gouvernements wallon, bruxellois et flamand, qui seront en charge des allocations familiales en 2019. ■